



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre

N° 2024/12-23

REVERSEMENT D'UNE RECETTE THE DANSANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFM – TELETHON 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE
Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN
Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE
Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON
Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

N° 2024/12-23

REVERSEMENT D'UNE RECETTE THE DANSANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFM – TELETHON 2024

Monsieur Philippe GUY, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la Mémoire expose :

La Ville de Castelnau-le-Lez a organisé le dimanche 13 octobre 2024, un thé dansant, dans la salle Lagoya du Kiasma.

Le tarif unique de 5 €, délibéré en Conseil Municipal le 24 juin 2024, a été appliqué et encaissé par la régie de recettes du Kiasma. 142 personnes ont participé à cette manifestation, ce qui représente une recette de 710 €.

La Ville souhaite reverser cette recette à l'AFM TELETHON, 1 rue de l'internationale 91000 EVRY, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024.

En parallèle, d'autres actions seront menées au profit du Téléthon 2024, notamment en collaboration avec des associations de la Ville. Les recettes de ces actions seront collectées directement par un trésorier désigné par l'AFM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 710 € au profit de l'association AFM – téléthon.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

L'amendement est adopté à l'unanimité

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.